



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/148  
24 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE  
SREM OCCIDENTAL

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1079 (1996) du Conseil de sécurité en date du 15 novembre 1996, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental (ci-après dénommée "la région") qui relève de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).

### II. ASPECTS POLITIQUES

2. Dans la déclaration faite par son Président le 31 janvier 1997 (S/PRST/1997/4), le Conseil a notamment souscrit au point de vue de l'Administrateur transitoire selon lequel la pleine application des droits et garanties énoncés dans la lettre du Gouvernement croate en date du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe), constitue une base solide pour la tenue d'élections qui auraient lieu en même temps que les élections nationales en Croatie. À l'issue de consultations avec le Gouvernement croate, l'Administrateur transitoire a décidé que les élections dans la région auraient lieu le 13 avril 1997 en même temps que celles qui se tiendraient sur l'ensemble du territoire croate. Cette date donne à l'ATNUSO un délai supplémentaire de quatre semaines par rapport à la date du 16 mars fixée dans la lettre du 13 janvier 1997 qui émanait du Gouvernement croate pour mettre la dernière main aux préparatifs techniques nécessaires à la tenue des élections.

3. Avec l'annonce des élections, l'ATNUSO est entrée dans une phase extrêmement critique de son mandat. Le succès de ces élections sera fonction de la sagesse et du réalisme dont voudront faire preuve les dirigeants et le peuple serbes ainsi que de la volonté et de la capacité du Gouvernement croate de remplir toutes les conditions techniques requises en vue de la tenue d'élections libres et régulières. Leur succès à long terme dépendra de l'attachement des autorités croates au processus de réconciliation et de leur volonté de garantir que les Serbes qui résident actuellement dans la région jouiront de droits égaux en tant que citoyens croates. L'ATNUSO rencontre des difficultés dans tous ces domaines.

4. À l'intérieur de la région, l'ATNUSO a fait état d'un clivage de plus en plus profond entre les dirigeants serbes modérés qui souhaitent rester en Croatie et tirer pleinement parti des dispositions énoncées dans la lettre du Gouvernement croate et d'autres qui cherchent à dissuader la majorité des résidents d'exercer leurs droits. Les dirigeants serbes modérés se sont déclarés disposés à prendre part aux élections si des progrès pouvaient être réalisés en ce qui concerne le redécoupage des circonscriptions électorales municipales qui avaient été redécoupées en 1991-1992 pour que les Serbes soient en minorité dans plusieurs municipalités. Ils ont aussi demandé des précisions sur les attributions et les pouvoirs des institutions et postes qui, d'après la lettre du Gouvernement croate, reviendraient aux Serbes.

5. Sur instructions de l'Assemblée régionale, la participation des négociateurs serbes aux travaux de tous les organes de négociation mixtes a été minime pendant tout le mois de janvier. Le 5 février, à l'issue d'entretiens intensifs avec l'Administrateur transitoire et de consultations à Belgrade, l'Assemblée régionale a approuvé la reprise des négociations politiques. Elle a en outre engagé vivement les Serbes à rester dans la région, reconnu la nécessité d'élections une fois que toutes les conditions auraient été remplies et cherché à obtenir des garanties en ce qui concerne l'application de la loi d'amnistie et le dispositif de surveillance internationale à long terme.

6. La décision de l'Assemblée régionale était certes encourageante, mais certains dirigeants continuaient néanmoins de mobiliser certains secteurs de la population, en particulier les personnes déplacées, et à répandre des rumeurs fausses selon lesquelles les frontières internationales seraient fermées. Ces manoeuvres ont créé un climat d'agitation politique et d'incertitude et incité un nombre croissant de familles à quitter la région ou expédier leurs biens en République fédérative de Yougoslavie (voir plus loin par. 24). Au début du mois de février, Vukovar et d'autres villes ont été le théâtre de manifestations pacifiques quotidiennes au cours desquelles les manifestants ont accusé l'ATNUSO de prendre le parti du Gouvernement croate contre les Serbes. Malgré cette agitation, 21 bureaux gouvernementaux croates chargés de la délivrance des documents étaient ouverts dans l'ensemble de la région et délivraient jusqu'à 8 000 documents par semaine.

7. Entre les 8 et 17 février, l'Administrateur transitoire a continué de tenir des consultations intensives avec le Président Tudjman, le Président Milosević, les dirigeants locaux, les chefs religieux croate et serbe, notamment, pour obtenir leur adhésion au principe des élections. Le Président Milosević s'est déclaré entièrement favorable à la tenue d'élections dans les meilleurs délais afin que l'ATNUSO dispose de davantage de temps pour suivre la situation dans la région au cours de la période post-électorale. Il a également souligné que son principal souci était de prévenir un exode massif de réfugiés et de personnes déplacées de la région, et il s'est engagé à hâter le processus de négociations bilatérales avec la Croatie sur les problèmes qui intéressent particulièrement la région tels que l'instauration de relations économiques, l'abolition du régime des visas avec la Croatie, la délimitation de la frontière internationale et la démilitarisation permanente de la zone frontalière. Le Gouvernement croate a accueilli favorablement ces propositions et accepté de participer à des consultations bilatérales au niveau des ministres des affaires étrangères.

8. Le 31 janvier, l'ATNUSO et le Gouvernement croate sont convenus d'adopter des procédures accélérées pour l'inscription sur les listes électorales et la délivrance des documents croates dans la région. Malheureusement, ces procédures n'ont pas été appliquées systématiquement et les échéances annoncées pour de nouvelles procédures ont été dépassées. Malgré les efforts sérieux déployés par le Gouvernement croate pour rattraper les retards pris dans la délivrance des documents, l'ATNUSO a signalé des cas où les demandes étaient restées en souffrance pendant plus de deux mois. Les Serbes se sont déclarés préoccupés par le fait que les documents délivrés dans la région portaient le cachet d'une seule entité, ce qui faisait douter de leur validité et de leur utilité à long terme, notamment après le départ de l'ATNUSO. Dans une déclaration datée du 6 février, le Ministère croate des affaires étrangères a affirmé qu'au 3 février 1997, le Gouvernement avait délivré aux habitants de la région du Danube en Croatie 57 143 documents sur les 68 310 demandes qu'il avait reçues, et qu'un taux de réponse de 84 % était extrêmement élevé compte tenu du fait que le Gouvernement manquait souvent des pièces justificatives nécessaires pour les zones placées sous contrôle serbe. Malgré cette affirmation, il reste que les statistiques croates concernant les documents délivrés demeurent imprécises et ne font pas de distinction entre "ceux qui ont été effectivement délivrés et ceux qui ont été refusés". En conséquence, l'ATNUSO n'est pas en mesure de déterminer quel est le pourcentage de l'électorat ayant reçu les documents nécessaires pour pouvoir voter. Toutefois, il est certain que la plupart des hommes en âge de faire leur service militaire n'ont pas pu obtenir de passeport croate.

9. À l'approche des élections, il est essentiel que soient réglés les problèmes cruciaux touchant l'avenir à long terme des personnes déplacées dans la région. Le 13 février, l'Administrateur transitoire a écrit au Gouvernement croate pour obtenir de lui l'assurance qu'il était résolu à assurer l'exercice effectif du droit de tous les résidents dans la région à l'égalité de traitement en matière de logement, et en ce qui concerne la possibilité d'obtenir des subventions et des prêts à la reconstruction et l'indemnisation des pertes matérielles. Il a présenté au Gouvernement le plan général d'un programme de démarrage et de redressement à l'intention des personnes déplacées, élaboré de concert avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui permettra aux Serbes de rentrer chez eux et de recommencer une nouvelle vie en Croatie. L'Administrateur transitoire attend de recevoir la réponse du Gouvernement à cet égard.

### III. ASPECTS MILITAIRES

10. La situation militaire est demeurée généralement calme mais les tensions se sont intensifiées dans la partie méridionale de la région à la fin du mois de janvier. Le 31 janvier, un membre de l'élément militaire de l'ATNUSO a été tué par un résident local souffrant apparemment de troubles mentaux qui a tiré sur des véhicules des Nations Unies à proximité du quartier général de l'ATNUSO à Vukovar. Bien qu'il semble s'agir d'un acte criminel isolé, c'était la première fois qu'un membre de l'ATNUSO était victime d'un acte d'hostilité délibéré.

11. Les troupes et observateurs militaires de l'ATNUSO ont continué à s'acquitter de leur mandat, de fournir des escortes et d'assurer la sécurité d'un nombre croissant de projets civils qui exigent la présence de

/...

fonctionnaires croates dans la région. Le groupe ukrainien d'infanterie légère et le contingent polonais de la police spéciale (qui sont arrivés à la fin de 1996) ont permis de renforcer très utilement les capacités de l'ATNUSO en matière de sécurité. L'élément militaire de l'ATNUSO est étroitement associé aux activités préparatoires visant à assurer la sécurité lors des élections.

12. Depuis sa mise en place le 2 octobre 1996, le programme de rachat des armes, financé par le Gouvernement croate et organisé par l'élément militaire de l'ATNUSO, a permis de recueillir plus de 15 000 armes et 435 000 cartouches. On pense néanmoins que des quantités considérables d'armes légères et de munitions demeurent aux mains de particuliers.

#### IV. ASPECTS CIVILS

13. Les progrès au sein des comités mixtes d'application ont été lents essentiellement en raison des retards pris par les autorités serbes locales. L'Administrateur transitoire a très clairement signifié aux Serbes qu'ils doivent respecter la date limite du 28 février pour la réintégration des entreprises publiques dans l'économie croate. Il faut pour ce faire déterminer quels sont les employés serbes disposés à travailler dans les entreprises publiques croates, identifier les postes de direction et documenter l'actif et le passif des sociétés à capitaux publics dans la région. Le 14 février, le Gouvernement croate a publié une nouvelle déclaration solennelle relative à l'emploi dans laquelle il s'est engagé à continuer d'employer des Serbes dans les entreprises publiques devant être réintégrées, y compris les établissements de santé.

14. D'importants progrès ont été enregistrés dans d'autres secteurs des activités civiles. Le 15 décembre 1996, l'ATNUSO a entrepris un programme de visites parrainées qui permet aux individus porteurs de documents d'identité croates d'entrer et de quitter la région pour des visites d'une durée maximale de sept jours. En moyenne, 2 500 personnes se prévalent de ce programme chaque semaine. Un service commercial d'autobus fonctionne depuis le 16 décembre entre Osijek en Croatie et Mohac en Hongrie, à travers la Baranja. Plus de 4 000 personnes l'ont déjà utilisé.

15. Dans les récentes semaines, quelque 6 200 personnes titulaires d'une pension ont reçu chacune une avance de 500 kuna de la part du Gouvernement croate dans le cadre d'une première série de versements répartis sur 10 jours. Ce programme de versements a été interrompu dans deux villages par des démonstrations de la part d'éléments "durs" et il n'a pas été possible de verser les retraites en quatre endroits. Une seconde série de versements a débuté le 13 février.

16. Dans le cadre des mesures visant la réinsertion économique, quatre stations d'essence de la région ont été remises à la compagnie pétrolière croate INA par la compagnie pétrolière régionale NIK. Deux de ces stations fonctionnent présentement. Bien que l'INA ait convenu d'employer la totalité du personnel précédemment employé par la NIK, seulement 69 des 191 personnes intéressées le sont actuellement.

17. En dépit des efforts intensifs déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'ATNUSO, il n'a été réalisé que peu de progrès en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les autorités croates ne se sont pas occupées du problème des Serbes déplacés qui, tout en exprimant une préférence pour leur maintien en Croatie, ne savent pas vraiment ce qu'ils veulent faire, dans l'incertitude de ce que sera leur avenir. Le Bureau des personnes déplacées et des réfugiés ne fait pas bénéficier également les Serbes de ses services en ne mettant pas en place des antennes dans toute la région. Des déclarations peu encourageantes ont été faites par des cadres supérieurs dudit bureau selon lesquelles les Serbes déplacés devront, le 16 juillet 1997, se rendre dans des centres collectifs et ne pourront pas bénéficier du soutien du Bureau s'ils choisissent de voter dans la région. D'autres obstacles s'opposent également à ce retour, qui concernent notamment la sécurité des Serbes qui devraient revenir dans d'autres parties de la Croatie, le rythme très lent du déminage dans les villages où il est prévu qu'ils rentrent, la pénurie de logements adéquats due aux dommages de guerre et l'occupation par les Croates de Bosnie de maisons appartenant à des Serbes. Les possibilités limitées de voir un nombre relativement important de Serbes revenir en d'autres endroits en Croatie rendent plus difficile pour les Croates le retour dans leur foyer dans la région.

18. En dépit des suggestions réitérées de l'Administrateur transitoire tendant à ce que se constitue une association unique des personnes déplacées – que celles-ci soient croates ou serbes – qui pourrait s'occuper de leurs intérêts communs, la partie croate ne s'est pas jusqu'à présent montrée disposée à franchir ce pas. Elle s'est, toutefois, déclarée intéressée par la formation, après les élections, d'un groupe de coordination commun des Croates et Serbes déplacés.

#### A. Élections

19. Le Groupe électoral s'est activement occupé de créer les conditions permettant d'organiser dans la région des élections libres et honnêtes qui se tiendraient le 13 avril 1997. Le Comité mixte d'application chargé des élections met la dernière main aux codes de conduite à l'intention des politiciens qui participeront aux élections, des fonctionnaires chargés de leur déroulement et des médias. La pratique de réunions régulières avec la Commission électorale croate s'est instaurée pour coordonner et suivre la progression de l'organisation des élections et de l'appui logistique nécessaire. Des séances d'information ont été organisées à l'intention des dirigeants politiques des communautés croate et serbe. Toutefois, les partis politiques représentant les intérêts des communautés locales commencent à peine à se constituer aux fins d'inscription sur les listes électorales.

20. L'inscription sur les listes électorales des personnes déplacées dans la région a commencé le 4 février. À ce jour, seule une faible proportion d'entre elles ont fait connaître, parmi les organes locaux pour lesquels elles peuvent être appelées à voter, celui de leur choix. Le processus d'inscription a été supervisé par des fonctionnaires de l'ATNUSO. Les autorités croates n'appliquent pas les procédures d'inscription de manière très cohérente, en particulier en ce qui concerne la délivrance des documents établissant l'identité et l'adresse actuelle des intéressés.

21. La communauté serbe n'a pas encore nommé de représentants auprès des commissions électorales locales qui seront responsables du déroulement des élections dans chacune des municipalités de la région. Le temps qu'il a fallu pour s'accorder sur les processus électoraux a nui aux activités d'éducation civique et d'éducation de l'électorat. Il en est probablement résulté une certaine confusion dans la communauté en ce qui concerne l'inscription sur les listes électorales. Si l'on considère le rythme auquel s'effectue la délivrance des documents et l'inscription des électeurs, il est clair qu'une importante proportion de la population de la région n'aura pas fait le nécessaire à temps pour être inscrite sur les listes. La vérification des listes s'avère difficile et il ne sera vraisemblablement pas possible de vérifier complètement la validité de chaque inscription. Des données concernant le recensement de la population sont de médiocre qualité et certains des autres éléments d'information indispensables, entre autres des cartes délimitant de façon détaillée les circonscriptions électorales et des duplicata des formules d'inscription des électeurs n'ont pas été fournies par les autorités croates.

22. Un certain nombre de difficultés concernant l'appui logistique aux élections restent à résoudre et il faudra pour y parvenir un effort très net de la part des autorités croates étant donné le mauvais état des infrastructures, des moyens de communication et des matériels disponibles dans les différentes parties de la région. Le vote par procuration de personnes déplacées, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région, va poser des problèmes complexes et il reste encore à convenir de la méthodologie à utiliser pour le régler. Il faut encore trouver des ressources suffisantes pour superviser le fonctionnement des bureaux de vote dans approximativement 150 localités à l'intérieur et 78 localités à l'extérieur de la région.

#### B. Force de police transitoire

23. Le fonctionnement de la Force de police transitoire eu égard à la criminalité n'a cessé de s'améliorer. Toutefois, lorsqu'elle est confrontée à des démonstrations serbes ou des incidents analogues, cette force, essentiellement composée de Serbes, manifeste une nette réticence à agir. L'ATNUSO a pris des mesures disciplinaires à l'égard à la fois de membres serbes et de membres croates de la Force dont le comportement professionnel laissait à désirer. La délivrance aux membres de la Force de police transitoire de documents attestant leur nationalité croate se heurte également à une certaine résistance chez les Serbes. En dépit des arrangements spéciaux qui ont été pris à cet égard, seulement quelque 200 des Serbes qui en font partie avaient accepté la citoyenneté croate au moment où a été établi le présent rapport. Il apparaît que les plus jeunes de ses membres sont souvent activement dissuadés d'accepter cette citoyenneté par leurs collègues plus âgés. Cela ne manquerait pas d'avoir d'importantes répercussions pour la communauté serbe s'il s'avérait impossible, une fois le mandat de l'ATNUSO venu à expiration, de compléter l'effectif local d'environ 700 hommes de la Force de police croate. La composition ethnique de la Force transitoire tend progressivement à s'équilibrer et l'on peut espérer que d'ici la fin de mars son effectif compte approximativement 700 Croates. La composante serbe sera simultanément réduite de manière à réaliser un équilibre approximatif dans un effectif total de 1 500 personnes.

### C. Surveillance des frontières

24. D'octobre 1996 à janvier 1997, le nombre des familles serbes qui ont quitté la région, à destination essentiellement de la République fédérative de Yougoslavie, est demeuré faible et généralement constant. Entre le 1er et le 23 février, les observateurs du groupe de surveillance de l'ATNUSO ont enregistré le départ de 1836 familles (soit environ 7303 personnes) qui ont franchi la frontière en emportant avec elles leurs effets personnels (ces chiffres sont approximatifs car certaines familles effectuent plusieurs voyages; nombre d'entre elles sont des résidents de longue date qui sont revenus dans la région pour attendre le résultat des élections). Ceux qui la quittent définitivement dès maintenant invoquent comme motif principal de leur décision le souci de leur sécurité en Croatie et la crainte d'une fermeture imminente des frontières internationales. Pour apaiser ces craintes, on a fait savoir officiellement à plusieurs reprises que l'ATNUSO ne fermerait pas les frontières qui resteraient ouvertes à la libre circulation des personnes.

### D. Affaires publiques

25. L'une des activités prioritaires de l'ATNUSO en ce qui concerne les affaires publiques consiste à expliquer quels sont les droits politiques, ethniques et civils qui ont été garantis aux résidents de la région. La crainte et la méfiance profondes qu'inspire aux résidents serbes l'Autorité croate seront difficiles à surmonter. Le harcèlement psychologique auquel se livre la partie croate sous la forme d'une propagande diffusée par la télévision et la presse, d'appels téléphoniques et de lettres de menace n'est pas propre à susciter la confiance. Toutefois, les médias croates qui rendent compte des activités de la mission ont, les dernières semaines, mis une sourdine à leurs commentaires dont la négativité s'est atténuée. L'Administration transitoire continue de faire paraître des bulletins en langue locale trois fois par mois et les programmes concernant les élections seront diffusés 24 heures sur 24 sur une nouvelle fréquence radio. L'Autorité transitoire continue d'être présente sur les chaînes de télévision locales serbes et croates ainsi que sur les ondes dans le cadre d'interviews et de programmes faisant appel à la participation du public.

### V. OBSERVATIONS

26. L'Administrateur transitoire considère que, la pleine coopération des parties aidant, le 13 avril 1997 est une date réaliste à laquelle il est possible de se tenir pour l'organisation d'élections libres et honnêtes dans la région. Elle laisse suffisamment de temps aux résidents pour se faire délivrer les documents nécessaires, s'inscrire sur les listes électorales, organiser des partis politiques et une campagne. Le contexte politique des élections, et notamment les droits et les garanties précisés dans la lettre du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe) du Gouvernement croate, ouvre aux résidents la perspective d'une pleine participation à la vie politique croate en tant que citoyens à part entière. En s'abstenant de participer aux élections et en ne tirant pas parti de ces droits et de ces garanties, la communauté serbe ne ferait qu'agir à

l'encontre de ses propres intérêts. Je demande donc instamment aux résidents de la région de peser mûrement leur choix, de s'engager dans une sage direction et de prendre entre leurs mains leur avenir en tant que citoyens de la République de Croatie.

27. La tenue des élections dépendra également de la détermination du Gouvernement croate de remplir toutes les conditions préalables, y compris la délivrance de documents, la fourniture de données d'information et la mise en place, en temps utile, de tout le dispositif technique nécessaire pour certifier la validité des résultats. Certains progrès ont été réalisés, mais il y a lieu néanmoins de se préoccuper des irrégularités que l'on constate en ce qui concerne la délivrance des documents et l'inscription des électeurs. Toutefois, si les parties abordent ces questions de manière constructive, il reste suffisamment de temps pour surmonter ces difficultés, notamment pour régler la question de la délimitation des circonscriptions électorales qui semble jouer nettement en la défaveur des Serbes.

28. Je suis préoccupé de l'augmentation récente du nombre des personnes qui quittent la région, ce qui pourrait compromettre les efforts internationaux pour y promouvoir la paix, ainsi que dans la zone environnante. C'est, dans une large mesure, des mesures destinées à restaurer la confiance que prendra la Croatie, que dépendra le succès de la réinsertion pacifique, et ce sont ces mesures qui attesteront irréfutablement des bonnes intentions des Croates. Le Gouvernement croate n'a pas encore confirmé publiquement les garanties qu'il a données oralement à l'ATNUSO, ainsi que je l'ai indiqué dans ma lettre du 21 janvier 1997 au Conseil de sécurité (S/1997/62). Ces garanties concernent la surveillance internationale de la mise en oeuvre des engagements pris dans la lettre du Gouvernement croate du 13 janvier 1997 et l'examen sous un jour favorable des demandes de report du service militaire pour une seconde période. La Croatie n'a pas encore réagi aux incitations du Conseil l'engageant à réaffirmer l'obligation, découlant de la Constitution, de la législation du pays et de l'Accord fondamental, à laquelle elle est tenue de traiter tous ses citoyens de la même manière, quelle que soit leur origine ethnique.

29. Je suis aussi gravement préoccupé de l'absence de progrès en ce qui concerne l'avenir des personnes déplacées et l'établissement d'un régime assurant à tous un traitement égal pour ce qui est du logement, de l'accès aux prêts à la reconstruction, de la possibilité d'emprunter et de l'indemnisation des pertes matérielles, comme le garantit la loi croate.

30. Je pense que si le Gouvernement croate, avant les élections, donnait officiellement et publiquement confirmation des garanties mentionnées dans les paragraphes 28 et 29 ci-dessus, en s'inspirant peut-être pour ce faire de sa Déclaration sous serment sur l'emploi, un tel geste contribuerait grandement à réassurer ses interlocuteurs serbes et à dissiper les craintes des Serbes qui envisagent actuellement de quitter la région.

31. Je me félicite de l'engagement qu'ont pris la République fédérative de Yougoslavie et la République de Croatie de progresser dans leurs relations bilatérales en ce qui concerne la démilitarisation permanente de la région



frontalière, la délimitation de leur frontière commune, l'abolition du régime de visa et l'établissement de liaisons commerciales et de facilités de transport. Les progrès qui pourraient être réalisés dans ces domaines contribueraient considérablement à restaurer la confiance et une plus grande sécurité dans la région.

-----